

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

---

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE198

présenté par

M. Benoit, M. Piron, M. Reynier, M. Sauvadet, M. Tuaiva et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le code de commerce est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article L. 145-33 est complété par le mot : « équitable » ;

2° Au dernier alinéa de l'article L. 145-38, après le mot : « locative » est inséré le mot : « équitable » .

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La valeur locative peut être plus élevée en période de rebond économique mais elle doit être modérée en période de crise.

Cet amendement vise donc à renforcer le pouvoir d'appréciation du juge sur le montant de la valeur locative.